

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

Protection des sols

pour la période 2021-2022 jusqu'à la XVII^e Conférence alpine

1. Remarques introductives

Le Groupe de travail contribue à la protection et à l'amélioration de l'état des sols alpins, en s'attachant notamment à la protection du climat et à l'adaptation au changement climatique. Ce faisant, le Groupe de travail s'oriente vers une gestion des sols durable et adaptée aux sites concernés, une utilisation économique des sols et la prévention de leur dégradation ou de leur pollution.

S'appuyant sur les résultats du mandat 2019-2020, il convient de poursuivre, en les précisant, les activités à long terme concernant les bases de données harmonisées et les placettes d'observation permanente.

Cette méthode de travail devrait permettre d'obtenir, pendant la période couverte par le mandat, des résultats concrets contribuant à la poursuite de la mise en œuvre des objectifs du Protocole sur la protection des sols et des stratégies à long terme des partenaires de coopération concernés. Le succès de premières étapes est important, mais, pour gérer les aspects clés de la protection des sols, les approches à long terme sont incontournables.

2. Objectifs

Description des objectifs

1. Développer un concept à l'échelle alpine pour coordonner, harmoniser et simplifier la collecte de données dans les Alpes et faciliter la création de placettes d'observation permanente, en coordination avec les études et organismes d'envergure nationale et internationale.
2. Intensifier les échanges et la sensibilisation en matière de protection des sols.
3. Élaborer un plan d'action à long terme pour la mise en œuvre des dispositions et déclarations relatives à la protection des sols dans le contexte spécifique de la région alpine. Dans ce cadre, il faudra se pencher tout particulièrement sur l'interaction entre les aspects qualitatifs et quantitatifs de la protection des sols et les effets du changement climatique.

3. Mission

Description des résultats

1. Harmonisation des données et suivi :
Soutenir le processus visant à établir un réseau entre le Centre commun de recherche (CCR/JRC) de la Commission européenne, la Convention alpine, les pays et régions alpins, ainsi que d'autres organismes compétents qui coordonnent et harmonisent la collecte, la gestion et l'évaluation des données au cours des enquêtes LUCAS sur les sols, en se fixant les résultats concrets suivants :
 - a. Réunion d'experts.
 - b. Concept à l'échelle alpine pour la création systématique de sites de suivi, en fonction des préoccupations nationales et paneuropéennes.

2. Échange et sensibilisation :

a. Échange :

- i. Soutenir le Partenariat sur les sols alpins (AlpSP) en tant que structure de coopération entre les Parties contractantes et les parties prenantes alpines concernées, par exemple en élargissant la base de membres.
- ii. Contribuer à la diffusion des résultats de projets spécifiquement alpins en matière de protection des sols, en diffusant des informations résumées sur les projets respectifs dans les langues alpines (français, allemand, italien, slovène), comprenant des liens vers les sites Web respectifs et les documents originaux en anglais - au moins une fois par an.
- iii. Soutenir le développement et la publication, dans le plus grand nombre possible d'États et de régions alpins, de cartes des fonctions des sols.
- iv. Contribuer aux étapes pertinentes des parcours de mise en œuvre (S1, S2) du Système alpin d'objectifs climat 2050.

b. Sensibilisation :

- i. Événements « Tournée des films sur les sols alpins » (Alpine Soil Film Tour) dans les États alpins.
- ii. Possibilité d'autres événements de sensibilisation dans les États alpins, dans leurs langues nationales.
- iii. Traduction et diffusion des « Directives volontaires pour une gestion durable des sols » de la FAO, en mettant l'accent sur des aspects spécifiques aux Alpes.

3. Plan d'action à long terme :

- a. Plan d'action à long terme, comprenant un calendrier, sur lequel baser les activités futures, approuvé par les Parties contractantes de la Convention alpine.

Dans le cadre de tous les résultats, il faudra s'assurer que la Convention alpine en général et le Groupe de travail Protection des sols en particulier aient plus de visibilité, par exemple en utilisant le logo de la Convention alpine.

Méthode de travail

Le Groupe de travail prévoit 2 à 3 réunions régulières par an, auxquelles s'ajouteront, en cas de besoin, des réunions supplémentaires. Les réunions devront être organisées en présentiel ou à distance, selon le cas. Pour atteindre les objectifs, les éléments suivants sont prévus :

1. Harmonisation des données et suivi : réunion d'experts (fin 2021) et concept à l'échelle alpine.
2. Échange et sensibilisation : mailings d'informations sur les projets alpins, cartes des fonctions des sols, contributions au Système alpin d'objectifs climat 2050, Tournée des films sur les sols alpins et éventuellement d'autres événements, Lignes directrices de la FAO.
3. Plan d'action à long terme : élaboration du plan d'action à long terme.

4. Coopération

Coopération avec d'autres groupes de travail/comités consultatifs et partenaires

Le Groupe de travail est également en contact avec d'autres organismes de travail de la Convention alpine (principalement le Groupe de travail Aménagement du territoire et développement durable, le Comité consultatif sur le climat alpin et le Groupe de travail Agriculture de montagne et sylviculture de montagne) et les groupes d'action compétents de la Stratégie de l'UE pour la région alpine (SUERA). D'autres partenaires ou points de contact importants sont le CCR, le Groupe d'experts européen sur la protection des sols, l'AlpSP et l'Alliance européenne pour les terres et les sols (ELSA) ainsi que la mission de l'UE « Santé du sol et alimentation », la stratégie thématique sur la protection des sols de l'UE, la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, le Pacte vert pour l'Europe et les Objectifs de développement durable (ODD).

Le Groupe de travail contribuera à la mise en œuvre des résultats de projets, achevés et en cours, se rapportant à la protection des sols dans les Alpes et encouragera les membres du Groupe à participer à des projets futurs en fonction des ressources disponibles.

5. Communication

Activités de communication du Groupe de travail

- Communication systématique des activités au sein du Groupe de travail.
- Diffusion des résultats par tous les membres au sein de leurs réseaux respectifs, y compris les administrations nationales et régionales et les autres parties prenantes concernées, en utilisant aussi, autant que possible, des instruments appropriés pour atteindre le public.
- Activités de rayonnement vers les processus connexes et identification de futures possibilités de coopération, y compris les autres organismes et événements de la Convention alpine, les fonds structurels, les programmes de coopération de l'UE en matière de protection des sols, etc.

6. Lien avec le Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine

Contribution au Programme de travail pluriannuel 2017-2022 de la Conférence alpine, et cohérence avec celui-ci, ainsi qu'avec la Convention et ses protocoles

Le Groupe de travail contribue à la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine pour les années 2017-2022 et développe des activités, par exemple dans le cadre des priorités 2 « Adopter des mesures de lutte contre le changement climatique », 3 « Préserver et valoriser la biodiversité et le paysage » et 4 « Promouvoir l'économie verte ». En outre, le Groupe de travail est disposé à contribuer à l'élaboration du futur Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine.

7. Présidence

La Présidence sera assurée par l'Autriche.